

> **Covid-19 : l'indemnisation des arrêts maladie** décryptée par Charlotte Bertrand

> **Assurance chômage** : quels aménagements sont envisagés par le gouvernement ?

> **Le chômage au sens du BIT** repart fortement à la hausse au troisième trimestre 2020

le dossier juridique **p. 1-10**

> **L'activité partielle de longue durée (APLD)** – Le nouveau dispositif temporaire de sauvegarde de l'emploi

// l'actualité

LIAISONS SOCIALES PRESSE

MALADIE

Covid-19 : l'indemnisation des arrêts maladie décryptée par Charlotte Bertrand

Pendant la crise sanitaire, les règles d'indemnisation des arrêts de travail au cours de la crise sanitaire ont été adaptées pour assurer une meilleure prise en charge des salariés. M^e Charlotte Bertrand, avocat associé au sein du cabinet Fromont Briens-Littler fait le point sur la législation applicable à ce jour.

Dans le cadre de la crise sanitaire, de nombreuses dérogations aux conditions d'octroi des IJSS ont été mises en place, qu'en est-il à l'heure actuelle ?

Le premier semestre de l'année 2020 a connu une **densité de production de textes** rarement atteinte sur ce sujet. Chaque semaine, une nouvelle ordonnance, loi, décret venait modifier, compléter, supprimer une mesure adoptée peu de temps auparavant, parfois même avec un effet rétroactif. L'application de ces mesures exceptionnelles avait vocation à être limitée dans le temps. Le bilan de ce qui reste applicable ou non est pourtant loin d'être évident. Dès le mois de janvier 2020, de nombreuses situations ont été identifiées comme susceptibles de donner droit à la perception d'**IJSS alors même** que l'individu concerné n'est **pas** dans l'**incapacité physique de travailler constatée par un médecin**, dit autrement, il n'est pas malade. C'était le cas principalement des **parents contraints de garder leur enfant** (de moins de 16 ans

ou handicapé) à leur domicile suite aux fermetures d'établissements scolaires, des personnes dites « vulnérables » et de leurs proches, et des « cas contacts », définis comme toute personne faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile.

Qu'en est-il plus précisément pour les travailleurs salariés ?

Pour les travailleurs salariés, ce système a été remplacé, dès le **1^{er} mai 2020**, par un **passage en activité partielle** de ces populations, à l'**exclusion des « cas contacts »**, qui continuaient à **percevoir des IJSS pour arrêt de travail « dérogatoires »**.

Aujourd'hui, les textes adoptés en vue d'autoriser l'indemnisation des salariés dans de telles situations (IJSS ou activité partielle) sont tous arrivés au terme de leur durée d'application. Depuis quelques semaines, le gouvernement, devant l'urgence de la situation, procède quasi exclusivement par voie d'annonces et de communiqués de presse et non par sources de droit véritables pour que ces cas particuliers puissent continuer à être pris en charge.

Ainsi, un communiqué de presse du 9 septembre dernier, confirmé fin septembre par la mise à jour de la FAQ ministérielle sur l'activité partielle, a réactivé le recours à l'activité partielle pour les parents devant garder leur enfant (de moins de 16 ans ou handicapé) en raison de la fermeture de leur établissement scolaire ou de leur identification en « cas contact ». Ce dispositif ne peut bénéficier qu'à un seul parent par foyer, en cas d'incapacité de télétravailler des deux parents. Ledit parent perçoit alors une indemnité

d'activité partielle selon des modalités et un montant de droit commun, c'est-à-dire, en synthèse, 70 % de sa rémunération brute.

Pour les personnes vulnérables ?

Il en va de même pour les **personnes reconnues « vulnérables » par un certificat médical** qui doivent être placées par

// Journée d'actualité

► **RDV annuel « Protection sociale d'entreprise », Santé, prévoyance, retraite : toute l'actualité de l'année !**

Connecté à distance en live

Notre rendez-vous « Protection sociale d'entreprise » en partenariat avec le Cabinet Rigaud Avocats se tiendra cette année le **jeudi 26 novembre**. En présentiel ou connecté à distance en live, la journée sera l'occasion de faire le point sur l'impact de la crise sanitaire pour les entreprises, l'actualité 2020 des complémentaires santé, décryptera le volet épargne retraite de la loi Pacte sans oublier les éventuels impacts des PLF et PLFSS pour 2021 sur vos pratiques. Les meilleurs experts seront présents, notamment Jean-Luc Matt et Giuliano de Franchis (DSS), Sébastien Velez (Medef) et les associés du Cabinet Rigaud Avocats.

Pour plus d'informations :
www.wk-formation.fr/conferences
Tél. : 09 69 32 35 99